

RENTES, FERR ET FRV EN BREF



Lorsque vient le temps de convertir votre épargne-retraite en revenus de retraite, il y a quelques éléments que vous devez garder en tête. Le tableau ci-dessous peut vous aider à comprendre en quel type de produits d'épargne-retraite vous pouvez convertir votre épargne (Rentrée de fonds) et comment vous pouvez recevoir un revenu de ces produits durant la retraite (Sortie de fonds).

Entrée des fonds	Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Sortie des fonds
<ul style="list-style-type: none">› Fonds provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)› Fonds provenant d'un régime de retraite enregistré (RRE) (sommes non immobilisées)› Fonds provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	<ul style="list-style-type: none">› Les sommes sont détenues dans un compte semblable à celui d'un REER› Report d'impôt› Vous prenez toutes les décisions relatives à vos placements	<ul style="list-style-type: none">› Vous devez retirer chaque année une somme minimale (%) qui est établie selon votre âge ou celui de votre conjoint› Il n'y a aucun plafond de retrait› Les sommes retirées constituent un revenu imposable
<ul style="list-style-type: none">› Fonds provenant d'un REER immobilisé› Fonds provenant d'un compte de retraite immobilisé (CRI)› Fonds provenant d'un régime de retraite enregistré (RRE) (sommes immobilisées)	<ul style="list-style-type: none">› Les sommes sont détenues dans un compte semblable à celui d'un REER› Report d'impôt› Vous prenez toutes les décisions relatives à vos placements› Dans la majorité des provinces, vous pouvez conserver votre FRV toute votre vie. À Terre-Neuve, vous devez le transformer en une rente lorsque vous atteignez l'âge de 80 ans	<ul style="list-style-type: none">› Fonds provenant d'un régime de retraite enregistré (RRE) (sommes non immobilisées)› Il y a une limite de retrait maximum qui change chaque année suivant votre âge et une formule prescrite par les lois pertinentes sur les régimes de retraite› Les sommes retirées constituent un revenu imposable
<ul style="list-style-type: none">› Fonds provenant de toute source, enregistrée (p. ex. régime de retraite enregistré, compte d'épargne libre d'impôt – CELI, REER, RPDB) et non enregistrée (p. ex. régime de participation des employés aux bénéfices – RPEB, régime d'épargne non enregistré – RENE et épargne personnelle)	<ul style="list-style-type: none">› Rentes› Produit souscrit auprès d'une compagnie d'assurance à l'aide d'un montant forfaitaire› Elles procurent un revenu garanti votre vie durant ou pour une période définie, selon le type de rente et la provenance des fonds utilisés pour la souscription de la rente› Moyennant un supplément, vous pouvez souscrire diverses options facultatives; ces options peuvent pallier les effets de l'inflation, vous procurer un nombre minimal d'arrérages et assurer le versement d'arrérages à votre conjoint après votre décès› Les décisions de placement sont prises par la compagnie d'assurance-vie	<ul style="list-style-type: none">› Les arrérages sont habituellement versés chaque mois, et ce, votre vie durant› La rente mensuelle est imposable en totalité si le capital qui a servi à la constituer provient d'un régime enregistré (à l'exception du CELI)› Si le capital constitutif provient d'un régime non enregistré ou d'un CELI, les sommes versées au titre de la rente ne sont imposables qu'en partie

* D'autres options de revenu de retraite, semblables au FRV, sont offertes selon la loi qui régit votre régime de retraite, notamment le Fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR) et le fonds de revenu viager restreint (FRVR). En outre, dans certaines circonstances, il se pourrait que vous puissiez «débloquer» les fonds immobilisés. Pour obtenir des précisions, communiquez avec votre conseiller ou appelez l'un de nos consultants-retraite.

Parlez à un consultant-retraite¹ en composant le **1-866-224-3906**, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est), ou communiquez avec votre conseiller

Qu'entend-on par FERR et par FRV?

Un **FRV (fonds de revenu viager)**² est un instrument qui permet de tirer un revenu de l'épargne provenant d'un régime de retraite. Vous pouvez choisir parmi un certain nombre d'options de placement et continuer de bénéficier de la possibilité d'augmenter votre revenu (selon les conditions du marché). Les sommes placées croissent à l'abri de l'impôt tant qu'elles ne sont pas retirées. Des paiements minimums et maximums sont prévus.

Le **FERR (fonds enregistré de revenu de retraite)**² est un instrument semblable au FRV dont les fonds d'investissements proviennent d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB). Le FERR comporte un paiement minimum prescrit, mais aucun plafond.

Voici les avantages d'un FERR/FRV de la Financière Sun Life :

- Vous continuez d'avoir accès à plusieurs des options de placement qui étaient disponibles dans votre régime collectif avec votre employeur ou à des options semblables
- Plus de 100 fonds de placement offerts
- Frais de gestion des fonds concurrentiels
Comme les frais sont moins élevés, une plus grande part de votre argent reste placée. Cela peut signifier que vous aurez un revenu plus élevé à la retraite, ou que votre argent durera plus longtemps
- Majoration des taux d'intérêt pour les soldes plus importants (applicables aux fonds garantis)
- Accès en ligne pour gérer votre compte, 24 h sur 24
- Marche à suivre facile pour l'application

Qu'est-ce qu'une rente?

Une **rente**² prévoit le paiement d'un revenu périodique garanti la vie durant du rentier ou pendant un nombre convenu d'années. Elle ne peut être souscrite qu'après d'une compagnie d'assurance-vie.

Le montant du revenu provenant d'une rente est, en général, déterminé au moment où la rente est souscrite et il dépend :

- du montant de la cotisation versée initialement;
- de votre âge;
- de votre sexe;
- du nombre d'années pendant lesquelles la compagnie s'engage à verser des arrérages;
- du fait que les paiements seront ou non indexés pour tenir compte de l'inflation.

Vous décidez de la fréquence des paiements et si vous souhaitez que les paiements de revenu continuent d'être versés à votre conjoint lorsque vous décédez.

Voici les avantages d'une rente de la Financière Sun Life :

- Possibilité de revenu garanti pour la vie
- Protection contre la fluctuation des marchés boursiers
- Vous n'aurez aucune décision de placement à prendre
- Marche à suivre facile pour souscrire la rente

Parlez à un consultant-retraite¹ en composant le **1-866-224-3906**, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est), ou communiquez avec votre conseiller

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance vie, membre du groupe Financière Sun Life.

¹ Personnes portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec.

² Le présent document ne contient pas les descriptions complètes des produits. Pour plus de précisions, communiquez avec votre conseiller ou appelez l'un de nos consultants-retraite autorisés¹.